

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 18 mars 2020

INFO PRESSE

Restaurer la trésorerie des entreprises par le remboursement anticipé des taxes à l'importation sur les stocks

Christopher Gygès, membre du gouvernement en charge de l'économie et des mesures de relance, a signé en tant que président du conseil d'administration de l'Agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (Arti), deux conventions avec la Banque calédonienne d'investissement (BCI) et la Banque nationale de Crédit (BNC).

Celles-ci vont permettre le remboursement anticipé des taxes à l'importation qui ont pesé sur les stocks des entreprises avant le passage à la Taxe générale sur la consommation (TGC) à taux pleins, pour un montant total de 4 milliards de francs.

Rappel du contexte

Pour rappel, la première campagne de remboursement menée fin 2018 début 2019 a permis de rembourser 1 110 entreprises à hauteur de 44 % du montant dû, soit 4,1 milliards de francs. À l'issue de cette première campagne de remboursement, la somme restant à rembourser aux entreprises s'élève à 5,2 milliards de francs, imputable par fractions d'un quart sur l'impôt sur les sociétés (IS), à payer entre 2019 et 2022.

Ce que prévoit la loi du pays de soutien à la croissance de l'économie du gouvernement

La loi du pays de soutien à la croissance de l'économie prévoit le remboursement anticipé des trois quarts des sommes restant dues (le premier quart ayant déjà fait l'objet d'une imputation sur l'impôt sur les sociétés 2019), ce qui correspond à un montant de 3,9 milliards de francs. **Cette mesure de remboursement anticipé va permettre de restaurer la trésorerie des entreprises, avant le 31 mars comme le gouvernement l'avait annoncé. Elle permet également de réduire les charges administratives particulièrement lourdes liées au remboursement sur l'IS à payer entre 2020 et 2023.**

Pour cela, le gouvernement contracte un prêt de :

- 2,5 milliards de francs avec la Banque calédonienne d'investissement (BCI)
- 1,5 milliard de francs avec la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC).

L'affectation des recettes de la TGC à l'ARTI-NC à hauteur d'1,35 milliard de francs par an entre 2021 à 2023 lui permettra de rembourser le prêt contracté.

En pratique

La mission de rembourser les entreprises avant le 31 mars est confiée à l'Agence pour le remboursement des taxes à l'importation (ARTI-NC) qui est à pied d'œuvre pour atteindre l'objectif fixé. Un courrier a été envoyé aux entreprises leur indiquant le montant qui va leur être remboursé.

Les entreprises n'ont aucune démarche à effectuer, excepté de faire parvenir à l'ARTI-NC dans les plus brefs délais leur nouveau RIB en cas de changement de compte à créditer depuis la dernière campagne.

Contact : arti@gouv.nc / 25 75 83

Adresse : Direction des Services fiscaux (DSF) 13 rue de la Somme BP D2 98 848 Nouméa Cedex.